L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

MAPA n° 2026/03
16/11/2026

FOURNITURE D'UN ABONNEMENT A UN LOGICIEL DE RELATIONS PRESSE ET PUBLIQUES

Date limite de réception des offres : 7 décembre 2026 à 12h

Règlement de consultation

MAPA 2026/03

Procédure adaptée régie par les articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-7 et R 2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Pouvoir Adjudicateur :

Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

Représentée par son Président, *Romain HURET*

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

MAPA n° 2026/03
16/11/2026

Table des matières

FOURNITURE D'UN ABONNEMENT A UN LOGICIEL DE RELATIONS PRESSE ET PUBLIQUES 1
ARTICLE N°1 : OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION 3
A. OBJET 3
B. CARACTERISTIQUES 3
1. *forme juridique et duree* 3
2. *Allotissement* 4
3. *variantes / prestations supplémentaires éventuelles* 4
4. *Délai de validité des offres* 4
ARTICLE N°2 : CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE ET FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE 4
A. CO-TRAITANCE 4
B. SOUS TRAITANCE 5
ARTICLE N° 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 5
A. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 5
B. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 6
C. COMPLEMENT D'INFORMATION 6
ARTICLE N°4 : REGLES GENERALES D'ETABLISSEMENT ET DE COMMUNICATION DES OFFRES 6
A. LANGUE / MONNAIE 6
B. SIGNATURE DES DOCUMENTS DE L'OFFRE 6
C. REMISE DU DOSSIER 7
ARTICLE N°5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 7
ARTICLE N°6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'OFFRE 8
ARTICLE N°7 : JUGEMENT DES OFFRES 10
ARTICLE N°8 : MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE LA CONSULTATION 10
ARTICLE N°9 : NEGOCIATION 11
ARTICLE N°10 : INFRUCTUOSITE 11

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

MAPA n° 2026/03
16/11/2026

ARTICLE N°1 : OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

A. OBJET

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un abonnement à une base de données journalistes et sa plateforme de gestion de relations presse et publiques.

L'EHESS souhaite s'abonner à une solution de gestion de contacts, de communication et de relation presse, qui s'adapte aux besoins et habitudes de l'EHESS.

Le logiciel attendu aura pour objectif d'aider le service de la communication de l'EHESS à créer et à envoyer des communiqués et des contenus, à engager la relation mais aussi à mesurer l'efficacité médiatique de son activité (gestion de base RP, diffusion, gestion d'événements, suivi de performance, suivi de campagnes…).

Code CPV principal : 72322000 Services informatiques et services connexes
Code CPV principal : 48333000 Logiciel de planification et de productivité

Les besoins à satisfaire sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (*CCTP, ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES*).

B. CARACTERISTIQUES

1. FORME JURIDIQUE ET DUREE

La procédure de consultation est la procédure adaptée, régie par les articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2123-4 à R 2123-7 du Code de la commande publique.
La présente procédure est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur, en application des articles R 2162-1 à 6 et les articles R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la commande publique.
L'émission des bons de commandes s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable du titulaire.

Le marché est conclu pour une année à compter du **27 janvier 2027** et pourra être renouvelé par tacite reconduction trois fois pour douze mois à chaque fois.

En cas de non-reconduction, l'EHESS en informera le titulaire par courrier recommandé au moins deux mois avant la date de fin de marché.

MAPA n° 2026/03
16/11/2026

2. ALLOTISSEMENT

Il n'est pas prévu de décomposition en lots séparés en application des articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la commande publique, car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3. VARIANTES / PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats sont autorisés.

4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE N°2 : CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE ET FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

A. CO-TRAITANCE

Les candidats sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Cependant, après attribution du marché, le groupement d'opérateur économique devra se constituer sous forme de groupement :

- Solidaire, dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché

OU

- Conjoint, lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Il est cependant interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois:

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

MAPA n° 2026/03
16/11/2026

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est impératif de désigner dans l'acte d'engagement les prestations de chacune des entreprises ainsi que la nature des prestations et le montant correspondant à celles-ci.

Néanmoins, la même entreprise ne peut pas présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

B. SOUS TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché.
La demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement peut être présentée ;

- Soit par le candidat lors de la remise de son offre
- Soit par le Titulaire du marché au cours de l'exécution de celui-ci

Les prestataires qui sous-traitent sont responsables de leurs sous-traitants, les contrôles et les éventuelles actions de remédiation en cas de défaut, y compris jusqu'au remplacement, sont donc à la charge des prestataires et non de leurs sous-traitants.

ARTICLE N° 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

A. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est accessible par téléchargement sur Place via ce lien :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

MAPA n° 2026/03
16/11/2026

B. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des prix unitaire (BPU).

C. COMPLEMENT D'INFORMATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours avant la remise des offres, une demande écrite via la plateforme PLACE.

Les renseignements nécessaires seront alors envoyés dans les meilleurs délais, et en tout état de cause, au plus tard cinq jours avant la date de remise des offres sur PLACE.

ARTICLE N°4 : REGLES GENERALES D'ETABLISSEMENT ET DE COMMUNICATION DES OFFRES

A. LANGUE / MONNAIE

Les différents documents remis par les candidats au cours de la présente procédure seront rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction réalisée par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

B. SIGNATURE DES DOCUMENTS DE L'OFFRE

L'ensemble des documents à signer devra être revêtu de la signature d'une personne habilitée à engager le candidat et le cas échéant, le groupement de candidats et chacun de ses membres (tout signataire devra être dûment habilité).

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

MAPA n° 2026/03
16/11/2026

En cas d'offre dématérialisée, le candidat devra signer l'intégralité des documents.

C. REMISE DU DOSSIER

Les dossiers devront être impérativement remis **au plus tard le 7 décembre 2027 à 12h**.

La remise des dossiers est par voie dématérialisé sur la plateforme PLACE.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou par courrier électronique n'est autorisée.

Néanmoins, L'EHESS se réserve le droit de demander aux candidats de lui transmettre leurs offres par courriel pour la nécessité du service.

ARTICLE N°5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature de chaque candidat, et en cas de groupement, de chaque co-traitant, sera constitué des pièces suivantes :

Le candidat devra fournir les renseignements suivants :

- Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1),
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2),
- Attestation d'assurance professionnelle en responsabilité civile à jour.
- Déclaration sociale et fiscale
- Extrait KBIS
- le cas échéant la déclaration de sous-traitance (DC4)
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire : elle doit joindre à son dossier de candidature la copie du jugement prononcé à cet effet, ainsi que la justification qu'elle est habilitée à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

- Liste des principales références pour des travaux similaires effectués dans les trois dernières années ;
- Tout renseignement relatif à la nature et aux conditions d'exploitation de l'entreprise, aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager, à son expérience, à ses capacités professionnelles, techniques et financières. Un soin particulier doit être apporté à la production de ces renseignements, en particulier pour permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier les capacités du candidat en l'absence de références et de certificats de capacité.
- Liste des matériels utilisés et moyens humains affectés à ce marché public spécifiquement.

A défaut de l'avoir joint à son offre, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra fournir les pièces mentionnées à l'article R.324-4 du code du travail :

- Une attestation des déclarations sociales, état annuel des certificats reçus ou NOTI2 ;
- La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé ou ancien DC6
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement : Art. L 143-3 : remise du bulletin de paie, Art L 620-3 : tenue d'un registre du personnel

LE CANDIDAT VEILLERA À LA COMPLÉTUDE DE SA CANDIDATURE.

ARTICLE N°6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'OFFRE

Le dossier d'offre doit comporter, les pièces suivantes :

- Le DQE dûment complétée
- Le BPU dûment complété
- Un **mémoire technique**, démontrant la qualité de l'offre, au regard des critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse **(mémoire limité à 100 pages).**

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

- Les références professionnelles des trois dernières années avec des institutions publiques.
- Les **coordonnées des interlocuteurs désignés** de la société.
- Le candidat doit fournir les mesures de sécurité mises en place dans un **Plan d'Assurance Sécurité**, nommé ci-après PAS.

Le PAS doit contenir à minima les éléments indiqués tels qu'il suit :

- Labels et certificats
- Documentations techniques de sécurité
- Maintien en conditions de sécurité
- Hébergement
- Engagements de disponibilité
- Politique de conservation des traces
- Politique de sauvegarde
- Politique de confidentialité
- Réversibilité
- Processus de signalement de sécurité
- Les éléments spécifiques de sécurité des systèmes d'informations

En plus des éléments génériques inhérents à la fourniture de services ouverts sur Internet, **le candidat devra préciser dans le Plan d'Assurance Sécurité, les mesures de sécurité prises dans son offre au regard des risques spécifiques analysés par l'EHESS** (*CCTP, 9.2 Spécificités de sécurité des systèmes d'informations).*

LE CANDIDAT VEILLERA À LA COMPLÉTUDE DE SON OFFRE.

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

MAPA n° 2026/03
16/11/2026

ARTICLE N°7 : JUGEMENT DES OFFRES

I. <u>VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE</u>	**<u>60 Pts</u>**
1. La qualité du logiciel proposé Facilité d'utilisation et fluidité de l'interface Esthétisme et présentation de l'interface	5 pts
2. La fiabilité du logiciel et son aptitude à maintenir un niveau de service satisfaisant en cas de problèmes quel qu'il soit – Disponibilité et réactivité d'assistance et d'intervention *(CTTP, Article 7 : DELAI D'INTERVENTION).*	10 pts
3. Adéquation, pertinence, performance, ergonomie et mises à jour du logiciel par rapport aux exigences de fonctionnalité décrites au CCTP Ajout de prospects journalistes, analyse des retombées, diffusion de messages, organisation d'un événement en ligne, etc. *(CTTP, Article 3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES).*	30 pts
4. Sécurisation de la solution Formation du personnel du candidat à la sécurité, labels et certificats, conception sécurisée, hébergement de la solution, gestion de la traçabilité, politique de sauvegarde, modalités de sécurisation des données sensibles, mesures de confidentialité, modalités de réversibilité, modalités de gestion des incidents de sécurité, et globalement adéquation du plan d'assurance sécurité au regard des exigences générales et spécifiques formulées par l'EHESS (CCTP, Article 9 : LE PLAN D'ASSURANCE SECURITE).	15 pts
II. <u>PRIX DES PRESTATIONS</u>	**<u>40 pts</u>**

ARTICLE N°8 : MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres a été reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE N°9 : NEGOCIATION

Après une première analyse des offres, le représentant du Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier éventuellement avec les trois candidats ayant remis les meilleures offres.

L'ensemble ou certains des éléments composant l'offre des candidats pourront faire l'objet de la négociation.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, chacun des candidats aura les mêmes délais de réponse.

Il sera ensuite procédé à une nouvelle analyse suivant les critères énoncés ci-dessus et l'offre la mieux notée sera alors retenue sous réserve de transmission des pièces ci-après.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

ARTICLE N°10 : INFRUCTUOSITE

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou procéder à un négocié sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R 2122-2 du Code de la commande publique.